Conditions Générales de Vente (CGV)

Article 01 : Objet

Les conditions générales de ventes (ci-après «CGV») créent un accord légal et s'appliquent à toutes les commandes de prestations et de produits conclues entre le Client et Vienzylahaut, entrepreneur exerçant sous

Le siret 75127445700025– CODE APE 7420Z activités Photographiques.

Toute réservation de stage ou commande de produits entraîne l'entière adhésion aux présentes CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit entre le Client et Vienzylahaut.

Article 02 : Tarifs et Réservations

Le prix est celui indiqué sur le site ou bien sur le devis fournis.

Les tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Le prix et la rémunération correspondent uniquement à l'apprentissage de la photographie naturaliste, l'apprentissage du pistage et de l'affût, l'apprentissage naturaliste de la faune sauvage ou la vente de tirage photo par Vienzylahaut.

Le prix du stage ne prend pas en compte les frais annexes du client tel que la nourriture, le déplacement et l'hébergement éventuel.

Le client devra être autonome pour ses déplacements. Dans la mesure du possible Vienzylahaut proposera un covoiturage gratuit pour se rendre sur les différents lieux.

Selon l'éloignement du lieux de stage, des frais de transport pourront être facturés en supplément du prix du stage. Le Client en sera informé avant la commande.

La réservation d'un stage photo par le Client se fait par tout moyen à sa convenance et doit être confirmé par écrit. La réservation entraîne l'entière adhésion aux présentes CGV.

La réservation d'un stage photo est valable 1 an à compter de la réception du règlement d'acompte ou de son solde. Passé ce délai une nouvelle tarification sera appliquée.

Le règlement du stage se fait à la réservation à hauteur de 30%, par virement, chèque ou espèces. Le solde 15 jours avant le stage par virement ou espèces le jour même. Le Client devra préciser à la commande son mode de réglement. Faute de réglement dans les temps le stage peut etre annulé sans aucun remboursement.

NB:

Vienzylahaut est souvent sur zone hors réseau, et n'a donc pas d'accès en ligne, c'est pourquoi il est demandé au Client d'effectuer le solde 15 jours avant le début du stage par virement ou le jour même en espèces.

Le règlement d'un tirage se fait à la commande intégralement, par virement, chèque ou espèces. Pour les tirages, dès encaissement du règlement il faut compter une quinzaine de jours pour la fabrication et l'envoi des tirages.

Dans le cadre de l'achat d'un tirage photo, à réception du colis, il est formellement conseillé de vérifier le contenu devant le transporteur.

Dans le cas d'un colis abîmé, le Client demandera au transporteur d'établir un relevé d'anomalie. Si le tirage est également endommagé, le Client prendra soin de faire des photographies du colis et du tirage lui-même et de prendre contact rapidement avec Vienzylahaut.

Le Client aura le choix entre le remboursement ou le remplacement du tirage.

Article 03 : Carte Cadeau

La Carte Cadeau est valable soit pour un stage personnalisé soit un tirage photo. Le Client devra préciser son choix à la commande.

La Carte Cadeau est valable 1 an à partir de la date d'achat (la fin de la date de validité sera noté sur la carte cadeau)
Passé ce délai, elle n'a plus aucune valeur.

La Carte Cadeau est nominative, elle précise le nom et prénom du bénéficiaire et ne peut être cédée à une tierce personne.

La Carte Cadeau est payable dans son intégralité à la commande et est adressée au Client par voie dématérialisée sous un délai de 14 jours maximum.

A la date du règlement de la carte cadeau, le Client dispose de 14 jours de délai de rétraction.

Le bénéficiaire d'une carte cadeau devra contacter Vienzylahaut, pour l'organisation du stage ou l'achat du tirage de son choix.

Si le montant de la carte cadeau ne couvre pas le stage ou le tirage choisi, le bénéficiaire à la possibilité de le compléter.

Le complément de la somme devra être régler au moment de la réservation du stage ou du tirage.

Le stage ou l'achat du tirage devra avoir lieu sur la période de validité de la carte cadeau.

Le bénéficiaire ne peut pas demander le remboursement de la carte cadeau qu'on lui a offert.

Si le bénéficiaire ne vient pas au stage qu'il a programmé avec Vienzy La Haut, sa carte cadeau sera considérée comme périmée, aucun remboursement n'aura lieu et aucune autre date ne sera proposée sauf cas de force majeure.

Article 04 : Délai de Rétractation

La réservation d'un stage photographique ou d'une commande de tirage étant une démarche personnelle, le Client ne dispose d'aucun délai de rétractation. Aucune somme déjà versée par le Client ne lui sera remboursée.

Pour l'achat d'une carte cadeau le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

Article 05 : Report, modification ou annulation

Si Vienzylahaut ne peut honorer le contrat pour cas de force majeure, il sera proposé au Client plusieurs dates de remplacement en fonction des disponibilités de chacun.

Toute demande de modification (date, heure, lieu) par le Client devra être effectuée au plus tard 15 jours avant la date du stage (sauf en cas de force majeur).

Le Client devra communiqué ses nouvelles disponibilités à Vienzylahaut.

Néanmoins, le report du stage devra obligatoirement avoir lieu dans les 6 mois suivant la date prévue, si le planning de Vienzylahaut le permet.

Si le Client ne se manifeste pas et/ou ne communique pas de nouvelles disponibilités, Vienzylahaut ne pourra être tenu responsable de la non exécution du stage, aucun remboursement n'aura lieu.

Si le Client ne vient pas à la séance sans avertir Vienzylahaut, ou si le Client annule sans souhait de report possible, Vienzylahaut ne pourra être tenu responsable de la non exécution du stage, aucun remboursement n'aura lieu.

Article 06 : Force Majeure et Conditions Climatiques

Est considéré comme force majeure, un événement extérieur imprévisible et rendant impossible l'exécution de la prestation (accident notamment).

Vienzylahaut ou le Client s'engage à prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais par téléphone et confirmé par écrit. D'un commun accord, une nouvelle date sera planifiée, sans aucun frais supplémentaires.

En cas de conditions météos défavorables, Vienzylahaut ne pourra être tenu pour responsable de la non-exécution du stage initialement prévue à la commande.

Vienzylahaut proposera de réaliser le stage à une date ultérieure, selon les disponibilités de chacun.

En cas de stage organisé avec plusieurs participants, si le nombre minimum de participants précisé dans l'offre n'est pas atteint, le cas de force majeur sera appliqué. Le stage sera annulé. L' acompte versés par le client lui sera, selon le choix du client, soit intégralement remboursé soit utilisé pour un autre stage avec Vienzylahaut.

Article 07 : Déroulement d'un Stage

L'activité de Vienzylahaut, est une activité de photographie naturaliste et n'a aucune vocation à encadrer contre rémunération une activité physique quelconque de type randonnée ou autre.

Selon les besoins de certains stages Vienzylahaut pourra faire appel à un guide ou un accompagnateur montagne pour répondre à la demande de son Client.

Vienzylahaut propose 2 types de stage photographique:

- Le stage à la carte dit stage personnalisé
- Le stage tout public.

Le stage à la carte, est un stage spécifique, construit en fonction des attentes précises du Client.

Suite à un échange avec le Client, Vienzylahaut proposera plusieurs thématiques avec un devis pour aider le Client à choisir.

Le Client peut venir seul ou accompagner de plusieurs personnes de son entourage (maximum 6 participants)

Le stage personnalisé peut être d'une heure à plusieurs jours.

Vienzylahaut et le Client conviennent ensemble de la thématique du stage et la date de programmation selon les disponibilités de chacun.

Vienzylahaut fournira au client la liste du matériel à avoir pour la bonne réalisation du stage. Si le client ne possède pas le matériel nécessaire il devra en faire part à Vienzylahaut.

Dans un soucis constant de préservation et de protection de la faune sauvage, Vienzylahaut, communiquera le lieu et l'horaire de rdv 48h à l'avance par mail.

Dans un soucis d'organisation, le client confirmera la bonne réception de l'information par retour sous 24h maximum.

Sauf cas de force majeur, si le client ne confirme pas la bonne réception du message dans un délai de 24h, le stage sera annulé, aucun remboursement n'aura lieu.

Dans certains cas de stage le Client se rendra par ses propres moyens sur les lieux de prises de vue selon les indications fournies par Vienzylahaut (points GPS, plans, coordonnées postales...etc)

Le client s'engage à être à l'heure au rendez-vous fixé pour le stage.

Au-delà de 1 heure de retard, Vienzylahaut se réserve le droit d'annuler le stage (sauf cas de force majeur) Le temps de retard sera amputé sur le délai initialement prévu.

Le stage pourra aussi être reporté sur la décision de Vienzylahaut, selon ses disponibilités.

Le Client s'engage à faciliter le déroulement du stage en se conformant aux consignes de Vienzylahaut.

Si Vienzylahaut s'aperçoit pendant le stage que le Client ne porte que peu d'intérêt aux consignes ou au contenu du stage, Vienzylahaut lui en fera la remarque. Si le Client ne change pas son attitude, Vienzylahaut arrêtera le stage et renverra le Client chez lui. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les stages proposés sont de 1 à 6 personnes maximum hors Vienzylahaut.

Le Client utilise son propre matériel photo (boitier, objectif, trépied…)

Les animaux étant sauvage la réalisation de prise de vue ne peut être garantie, mais Vienzylahaut mettra tout en œuvre pour qu'elles puissent être réalisées et ce dans le respect de la faune.

En cas de manquement aux règles éthiques de la protection environnementale de la part du Client (exemples : déchets au sol, dérangement animalier, arrachage de végétaux protégés…liste non exhaustive) Vienzylahaut se réserve le droit d'interrompre le stage immédiatement. Aucun remboursement n'aura lieu.

90% des stages effectués par Vienzylahaut sont des stages personnalisés.

Le stage tout public est un stage programmé à l'avance par Vienzylahaut avec une thématique bien précise (pistage, construire son affût, cours photo...)

Le nombre de participant est de 1 à 6 personnes. Un tarif nominatif est proposé, en cas de frais de déplacement ils sont partagés entre les participants.

Article 08 : Ethique

En participant à un stage naturaliste Vienzylahaut, toute personne s'engage à avoir un comportement le plus éthique possible vis à vis de la faune sauvage.

Elle s'engage à appliquer pendant le stage et par la suite les conseils de préservation et de protection des animaux sauvages, notamment :

- De respecter les zones de tranquillité.
- De ne pas utiliser de quelconques systèmes d'appâtages (pierre à sel, appeau sonore, nourriture...etc)
- De ne pas publier sur les réseaux sociaux de photos pouvant identifier géographiquement les zones où la faune à été observée.
- De ne pas emmener de personne à des fins commercial sur les secteurs où s'est déroulé le stage Vienzylahaut auquel elle a participé, de ne pas dévoiler les zones et de n'y accéder qu'à des fins personnelles.
- D'appliquer l'éthique fondamentale du photographe animalier qui repose sur le principe fondamental de placer le bien-être de l'animal et la préservation de son habitat avant la recherche de la photo parfaite.

Article 09 : Équipement

Vienzylahaut communiquera au Client la liste du matériel à avoir le jour du stage.

Vienzylahaut fourni le matériel de camouflage et d'observation suivant: filet, bâche, corde, tente, jumelles, lunette thermique.

La tenue vestimentaire devra dépendre de la saison, il est indispensable de préparer avec soin sa tenue vestimentaire pour profiter au maximum de son stage de photographie animalière.

Une tenue discrète sombre de préférence ou bien de camouflage est fortement recommandée. Prévoir plusieurs couches de vêtement pour lutter contre le froid lors des sessions d'affût surtout en hiver.

Prévoir des gants et une cagoule pour cacher les mains et le visage qui sont très visibles par la faune. Ni cigarette. Ni parfum. Prévoir de bonnes chaussures en fonction de la météo.

Le Client apportera son propre matériel photographique (boitier, pied, objectif…) et un tapis de sol. Vienzylahaut fournira le matériel nécessaire pour réaliser les affûts (filets de camouflage, cordes, bâches…)

Article 10 : Problème Technique et/ou Accident

En cas de problème technique avec le matériel photographique appartenant à Vienzylahaut ou d'un accident quelconque pendant le stage et empêchant Vienzylahaut de réaliser le stage. Une nouvelle date sera proposée au client selon les disponibilité de chacun sans aucun frais supplémentaire.

Article 11 : Responsabilité

Afin d'assurer la sécurité de ses stagiaires et de satisfaire à l'obligation de moyens définie par l'article L. 421-3 du Code de la consommation:

Vienzylahaut est sauveteur secouriste diplômé avec une pratique terrain depuis plus de 20 ans de part sa qualification professionnelle de Chargé de Service en Sécurité Incendie.

Vienzylahaut dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle valable pour la réalisation de stage de photographie nature.

Vienzylahaut est formé auprès d'un organisme professionnel et justifie d'un acquis de compétence validé sur les spécificités du milieu montagnard.

Le Client est responsable de lui-même et des personnes l'accompagnant au stage. Vienzylahaut ne peut être tenu responsable d'un accident ou de casse de matériel du Client lors du déroulement du stage.

Il ne pourra pas être intenté de poursuites judiciaires contre lui.

En cas de détérioration ou de casse de matériel appartenant à Vienzylahaut par le Client ou des personnes qui l'accompagnent (mineur...) Le Client devra rembourser au prix du neuf le matériel endommager , ou avoir recours à son assurance personnelle.

Pour les stagiaires mineurs, un parent doit accompagner l'enfant pendant la durée totale du stage. Pour les mineurs de 10 ans et moins le parent accompagnateur ne sera pas considéré comme stagiaire, ainsi son accompagnement sera gratuit sauf pour les stages programmés.

Les stagiaires déclarent assumer les risques liés à une activité en pleine nature, pendant la durée totale du stage. Les stages se déroulent dans un environnement de pleine nature, dans le massif des Alpes.

Avant la réalisation du stage, les stagiaires devront faire part à Vienzylahaut de leurs difficultés physiques quant à la réalisation d'un stage de photographie en pleine nature.

Article 12 : Diffusion des photographies Personnes Majeures et Mineurs

Vienzylahaut s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteintes à la vie privée ou à la réputation du Client.
Pour toute utilisation, un contrat de droit à l'image sera rédigé entre les parties.

Article 13 : Location matériel

Vienzylahaut propose à la location certains matériels pour ses stagiaires ou pour tout public. Pour toute location une caution correspondant au prix du neuf sera demandée sous forme de chèque avec 1 pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Le chèque ne sera pas encaissé. A la remise du matériel un état des lieux du dit matériel sera fait en présence du client.

Au retour du matériel un control sera fait également en présence du client.

Si le matériel a été endommagé le client prendra à sa charge les frais de réparation ou de remplacement.

Si le client perd, se fait voler ou ne ramène pas le matériel, la caution sera encaissée, et un dépot de plainte sera fait pour tout matériel non restitué.

Transfert des risques :

Le Client est seul responsable du matériel dès sa remise matérielle et jusqu'à sa restitution effective à Vienzylahaut.

Utilisation :

Le Client s'engage à utiliser le matériel de manière conforme à sa destination, avec soin, et à le protéger contre le vol, le vandalisme, les intempéries (eau, sable, poussière) et les chocs.

Casse et Degradations :

En cas de dommages, le Client doit informer Vienzylahaut par écrit sous 24 heures. Les frais de réparation ou de remplacement (si le matériel est irréparable) seront intégralement facturés au LOCATAIRE et imputés sur le dépôt de garantie.

Perte et Vol :

Le vol ou la perte du matériel ne décharge pas le Client de ses obligations. En cas de vol, le Client doit déposer plainte auprès des autorités sous 24 heures et fournir le procès-verbal à Vienzylahaut. Le matériel sera facturé au Client à sa valeur de remplacement à neuf.

Article 14 : Réclamation

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé un délai de 10 jours à compter de la livraison du stage, tirages, tableaux, etc.
Passé ce délai, la réclamation sera refusée.

Les tirages photo, s'agissant de produits personnalisés, aucun délai de rétractation n'est possible.

Article 15 : Propriété Intellectuelle

Les photographies réalisées sont protégées selon les règles des articles L121-1 et loi du 11 mars 1957 (Code de la Propriété Intellectuelle et droits d'auteur).

Même après achat des droits de reproduction (impression), les photographies restent la propriété intellectuelle de Vienzy La haut et ne sont en conséquence, pas libre de droit. Seul le droit à l'image du client lui est inaliénable.

Article 16 : Réclamations et règlement Amiable des Litiges

En vertu de l’article L 612-1 du Code de la consommation « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l’oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre.

Lorsqu’il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s’étend à l’ensemble des entreprises d’un domaine d’activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d’y recourir. »

Les litiges entrant dans le champ d’application de l’article L 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l’article L 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l’exécution d’un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Les textes couvrent les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à contacter préalablement Vienzylahaut, conformément aux termes de l’article 12 des présentes :

Laurent Macquet
vienzylahaut@gmail.com

06 58 29 96 35

Si le litige de consommation n’a pu être réglé dans le cadre d’une réclamation préalable écrite auprès de Vienzylahaut, le Client peut faire appel au médiateur de la consommation dans le but de résoudre à l’amiable tout litige.

Mise à jour du 19/10/2026